

Direction générale des territoires et de
la mer

Cayenne, le 23 avril 2020

Direction de l'aménagement des
territoires et de la transition
écologique

Le Préfet de la région Guyane

Service transition écologique et
connaissance territoriale/ Autorité
environnementale

à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse
BONS

Monsieur ASAITIE
Société GOLDSHAMZ
18 rue Kouset Albina
Lot les Sables Blancs

Réf : 2020-115 RECT

97320 Saint-Laurent-du-
Maroni

Objet: Dossier de demande d'examen au cas par cas, par la société GOLDSHAMZ, pour deux AEX « crique Galloni 1 » et « crique Galloni 2 » à Saint-Laurent du Maroni

Vous avez déposé, par courriel le 21 avril 2020, un dossier de demande d'examen au cas par cas concernant deux AEX « crique Galloni 1 » et « crique Galloni 2 » à Saint-Laurent du Maroni.

Je porte à votre connaissance que suite à l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, le délai d'instruction de 35 jours prévu par la réglementation pour le traitement des dossiers de demande d'examen au cas par cas est suspendu.

Le traitement et l'instruction des dossiers se poursuivent, mais les décisions d'exemption ou de soumission pourront donc intervenir au delà de ce délai. Sur cette période, l'absence de décision dans le délai de 35 jours ne génèrera donc pas de décision tacite de soumission à étude d'impact.

La demande et la décision seront publiées sur le site suivant : <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/avis-de-l-autorite-environnementale>.

La Cheffe du service
Transition Ecologique et Connaissance
Territoriale



Jeanne DA SILVEIRA